

**MAIRIE DE MONTMOREAU**
- 16190 -EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDélibération :D_2024_11_84Nombre de conseillers
en exercice : 26Nombre de conseillers
présents : 23Nombre de votants : 26Objet : Adhésion au contrat
groupe d'assurance des
risques statutaires proposé
par le Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de la Charente

L'an deux mille vingt quatre, le six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Date de convocation du conseil : 31 octobre 2024

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle.

Secrétaire de séance : Madame BLANDINEAU Annette

Mme Christine VALEAU-LABROUSSE rappelle que la commune a, par la délibération n° D2024_02_10 en date du 7 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Mme Christine VALEAU LABROUSSE expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

AR Prefecture

016-200063105-20241106-D2024_11_84-DE
Reçu le 13/11/2024

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Décès

CITIS Accident et maladie imputable au service

Longue maladie – Maladie de longue durée

Maternité

Maladie ordinaire : franchise 30 jours

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Taux : 6,69 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

D'ADHERER à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du contrat d'assurance avec la compagnie, de la convention de services avec le Centre de Gestion et de tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 06/11/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 13/11/2024

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

